

Réf : AT / SDT/ DRA / CRU / / 2023.

Guelma le : 02/04/2023

Mise En Demeure N° 02

1-Parties Contractantes :

Le Contractant : la direction opérationnelle des télécommunications Guelma représentée par son directeur.

Le Partenaire Cocontractant : ETB BORDJIBA AHMED

2- Définition de l'opération :

- Contrat N° 19/2022 relatif au projet : « **Travaux de Raccordement Final des Clients en Fibre Optique** » et « **Travaux de Raccordement Final des Clients en Cuivre** ».

- Projet : Raccordement lignes d'abonnés DOT Guelma (45 -2022).

- Bon de commande N° : 220464 en date du :24/10/2022.

- ODS N° : 153 en date :27/10/2022.

- PV d'ouverture de chantier du :27/10/2022.

- Durée de réalisation : Cent cinquante (150) jours.

3- Annonce de la mise en demeure :

- **Objet de la mise en demeure :** Suite à l'abandon du chantier concernant le projet : **Raccordement lignes d'abonnés DOT Guelma (45 -2022).** Ce qui constitue un manquement manifeste à vos obligations contractuelles, et qui nuit à la bonne image d'Algérie Télécom, vous êtes donc tenu de respecter vos engagements envers notre entreprise et de procéder dans l'immédiat à la reprise des travaux.

Le délais d'exécution de la mise en demeure est de quarante-huit-heures « 48 » heures à compter de sa parution sur le site web d'Algérie Télécom.

Pénalités qui seront prises en cas de refus de mise en œuvre :

Dans le cas de non-exécution du contenu de la mise en demeure nous serons dans l'obligation d'appliquer la réglementation en vigueur selon le contenu de l'article 32 du contrat en cours

Le Directeur

